



ABATTEMENTS FISCAUX ENTRE ASCENDANTS ET DESCENDANTS : LA NOUVEAUTE

publié le 06/09/2012, vu 10092 fois, Auteur : [Maître HADDAD Sabine](#)

Quels sont les abattements fiscaux revus et corrigés depuis le 17 août 2011 ?

Nous aborderons le dispositif légal ici avant d'envisager dans le II le dispositif spécifique d'exonération des dons de sommes d'argent à hauteur de 31 865 €.

Les donations à **un enfant** portant sur des biens meubles, immeubles, des titres ou des valeurs mobilières, ainsi que des sommes d'argent au-delà de 31 865 € bénéficient d'un **abattement** de **100.000 €**.

I- Abattements classiques

	Lien de parenté	Donation (en €)	Succession (en €)
	Conjoint survivant ou partenaire pacsé	80 724	0
	Ligne directe (entre parents et enfants) au 17/08/2012	100 000	100 000
	Enfants handicapés	159 325	159 325
	Entre grands-parents et petits enfants	31 865	--
	Entre arrière grands-parents et arrière petits-enfants	5 310	--
	Frères-sœurs	15 932	15 932
	Neveux-nièces	7 967	7 967

Tiers (concubins ou amis)	0		
---------------------------	---	--	--

1°- Parents/Enfants : 100.000 ,-- € tous les 15 ans à partir du 17 août 2012 (avant 10 ans et 159.325 euros)

Chaque parent peut ainsi donner par période de 15 ans en **une seule ou en plusieurs fois jusqu'à atteindre l'abattement** jusqu'à 100.000 € par enfant sans avoir de droits de donation à payer.

Un couple peut donc transmettre à un enfant 200.000 € sans payer d'impôts.

Pour un enfant handicapé l'abattement est de 159.325 euros

2°-Grands-Parents/Petits-Enfants : 31.865 ,-- € tous les 15 ans par petit-enfant

Les donations consenties par les grands-parents à leurs petits-enfants bénéficient d'un abattement qui s'élève à **31 865 € par petit-enfant**, pour une période de 15 ans.

3°-Arrières Grands-Parents/Arrières Petits-Enfants : 5.310 ,-- € tous les 15 ans sur la part de chacun des arrière-petits-enfants

La période de 15 ans joue ; mais aura peu de chance de jouer ici.

II Exonération supplémentaire applicable aux dons de sommes d'argent

1°- Montant et fonctionnement de l'exonération

31.865 €.

Elle **se cumule** avec les abattements accordés pour les autres types de dons (immeubles, titres, biens meubles...).

Les dons de sommes d'argent effectués en pleine propriété aux enfants, petits-enfants ou arrière-petits-enfants, ou à défaut de descendance, aux neveux et nièces, ou par représentation à des petits-neveux ou des petites-nièces, sont exonérés de droits de mutation à titre gratuit, dans la limite de 31 865 € tous les quinze ans.

Ces dons peuvent être effectués par chèque, par virement, par mandat ou par remise d'espèces.

Quel que soit le nombre de donations consenties par un même donateur à un même bénéficiaire, l'exonération est limitée à **31 865 € tous les quinze ans : chaque enfant ne peut donc recevoir globalement que 31 865 € tous les 15 ans d'un même donateur en exonération de droits.**

2°- L'exonération est soumise au respect des conditions suivantes :

- le donateur doit, au jour de la transmission, être âgé de moins de 80 ans
- le bénéficiaire doit être majeur, c'est-à-dire avoir au moins 18 ans, au jour de la transmission (ou avoir fait l'objet d'une mesure d'émancipation).
- Le don est fait aux enfants, petits-enfants ou arrière-petits-enfants, ou à défaut de

descendance, aux neveux et nièces, ou par représentation à des petits-neveux ou des petites-nièces ;

- le don est fait par période de 15 ans, à partir du 17 août 2012.

3°- *En l'absence d'acte de donation* enregistré au service des impôts, le don de somme d'argent doit faire l'objet d'une déclaration.

Le formulaire cerfa n° 2731 ou le **formulaire de déclaration de don manuel** cerfa modèle n° 2735 sont à disposition sur internet.

La déclaration doit être déposée au service des impôts du domicile du donataire dans le mois qui suit la date de révélation

4°- *exemples concrets*

Les donations à un enfant portant sur des biens meubles, immeubles, des titres ou des valeurs mobilières, **ainsi que des sommes d'argent au-delà de 31 865 € bénéficient d'un abattement de 100.000 €.**

Chaque enfant peut ainsi recevoir, en exonération de droits, jusqu'à 31 865 € de chacun de ses parents, grands-parents et arrière-grands-parents en exonération de droits.

exemple 1

Un couple de grand-parents peut donc ainsi donner, sans qu'il n'y ait rien à payer, jusqu'à 63 730 € de liquidités à chacun de leurs petits-enfants, sans conditions aucune, sous réserve de respecter les conditions d'âge .

exemple 2

Des parents donnent à leur enfant une somme d'argent de 35 000 €
des titres d'une valeur de 140.000 €

La somme d'argent est exonérée à hauteur de 31 865 €.

Le surplus (3 135 €) et les titres, ne sont pas taxables à hauteur de l'abattement personnel de 100.000 € .

La différence sera taxable soit $175.000 - 131.865 = 43.135$ imposable selon barème.

Avant la réforme le tout était exonéré d'impôt.

En l'absence d'acte de donation enregistré au service des impôts, le don de somme d'argent doit faire l'objet d'une déclaration. Un formulaire est prévu à cet effet (modèle n° 2731 disponible sur ce site). Vous pouvez utiliser, le cas échéant, le **formulaire de déclaration de don manuel** (modèle n° 2735 disponible également sur ce site). Cette déclaration doit être déposée au service des impôts du domicile du donataire dans le mois qui suit la date de révélation du don.

Demeurant à votre entière disposition pour toutes précisions en cliquant sur <http://www.conseil-juridique.net/sabine-haddad/avocat-1372.htm>

Sabine HADDAD

Avocate au barreau de Paris